

Charte achat responsable

HORIBA France



HORIBA

is greening up!

“

La Charte des Achats Responsables représente notre code de conduite. Nous partageons ce document avec nos fournisseurs parce que celui-ci représente la référence qui guide nos actes vis-à-vis de nos partenaires et collaborateurs et que nous souhaitons qu'ils fassent partie de notre démarche d'amélioration continue.

Nous comptons sur l'ensemble de nos fournisseurs à respecter ces engagements éthiques, sociaux et environnementaux. Et nous nous engageons vis-à-vis d'eux à les respecter. L'application de cette charte est une condition décisive pour notre collaboration.

”

Engagements de HORIBA France

Le groupe HORIBA s'est engagé dans le développement durable en signant le pacte de l'ONU et en définissant des règles globales pour l'ensemble de ses filiales dans le monde. Ces règles, guident nos collaborateurs et orientent nos choix en cohérence avec nos valeurs.

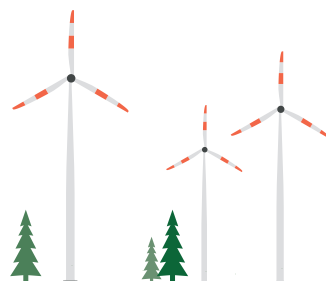
La charte de HORIBA France se base sur ces règles et doit être la référence pour nos services achats et nos fournisseurs et partenaires. Parce qu'une relation de confiance est la base de tout partenariat, nous souhaitons partager avec eux nos engagements en faveur du développement durable et les intégrer à notre processus d'achat. Il est important pour nous que l'ensemble de nos fournisseurs, à l'échelle internationale, respectent Les Droits de l'Homme et nos valeurs éthiques, sociales et environnementales.

La Charte des Achats Responsables de HORIBA France présente ces principes auxquels nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de s'engager, mais également nos engagements vis-à-vis d'eux. Ainsi le respect de cette charte est primordial dans la continuité de nos collaborations avec nos fournisseurs.

Engagement dans le développement durable et lutte contre la corruption

Nous nous conformons aux lois en vigueur dans chaque pays où nous exerçons notre activité et nous respectons les règles internationales édictées par l'ONU.

HORIBA est signataire des dix principes du Pacte mondial de l'ONU depuis 2011



The Ten Principles of the United Nations Global Compact

Human Rights	Principle 1: Businesses should support and respect the protection of internationally proclaimed human rights; and Principle 2: make sure that they are not complicit in human rights abuses.
Labour	Principle 3: Businesses should uphold the freedom of association and the effective recognition of the right to collective bargaining; Principle 4: the elimination of all forms of forced and compulsory labour; Principle 5: the effective abolition of child labour; and Principle 6: the elimination of discrimination in respect of employment and occupation.
Environment	Principle 7: Businesses should support a precautionary approach to environmental challenges; Principle 8: undertake initiatives to promote greater environmental responsibility; and Principle 9: encourage the development and diffusion of environmentally friendly technologies.
Anti-Corruption	Principle 10: Businesses should work against corruption in all its forms, including extortion and bribery.

HORIBA France

et ses fournisseurs

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans le succès de HORIBA France. Nous nous engageons ainsi auprès d'eux, à travers nos équipes Achats, à respecter les principes suivants :

Indépendance

Nous refusons toute gratification ou cadeau d'une valeur autre que symbolique (objet publicitaire par exemple) de la part de nos fournisseurs et prestataires. S'ils ont déjà été perçus, ces cadeaux et gratifications doivent être restitués à leur auteur. Dans ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner notre adresse personnelle à un fournisseur.

Confidentialité

Nous assurons la confidentialité des données non publiques et/ou sensibles relatives à nos fournisseurs communiqués lors de la collaboration avec HORIBA France. Dans le cadre des échanges avec les fournisseurs, ce type d'information relative notamment aux accords commerciaux, données techniques et financières, sont couverts par un accord de confidentialité mutuellement signé.

Conflit d'intérêts

Nous devons nous assurer que nos activités et intérêts personnels, directs ou indirects, n'entrent pas en conflit avec ceux de HORIBA France.

On parle de conflit d'intérêts lorsqu'un salarié ou un proche (parents, amis...) est susceptible de tirer personnellement profit d'une offre concernant HORIBA France.

Aussi, il ne faut pas retenir ou faire retenir pour une offre une entité dans laquelle nous ou un proche possède un intérêt financier connu. Nous devons faire preuve de discernement afin d'éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

Concurrence, équité et transparence

Nous nous engageons à traiter nos fournisseurs avec équité et respect. Notre choix final que ce soit dans la création de notre panel fournisseur ou dans le cadre d'appel d'offre ou projet, se fera de manière impartiale en fonction des critères prédéfinis. Tout le processus de sélection sera transparent et mettra les fournisseurs en concurrence.

Dans le cas d'erreur commise par un fournisseur qui soit préjudiciable à la pérennité des échanges commerciaux futurs, nous l'informons par écrit et en toute transparence.

Lutte contre la corruption

Nous interdisons toute forme de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux et institutionnels et avec l'administration. Aucune gratification financière ou en nature ne peut être donnée en vue d'obtenir un avantage ou ne peut être reçue pour favoriser une entreprise ou une personne.

Réduction des risques de dépendance réciproque

Nous cherchons à éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril HORIBA France ou un de nos fournisseurs.

Nous invitons nos fournisseurs à constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.

Exigences sociales

Droits de l'Homme et conditions de travail



Travail des enfants

Le fournisseur s'engage à respecter la législation du pays et ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales n°138 et n°182 de l'OIT.

L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise.

Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

Recours au travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé tel que défini dans les Conventions fondamentales n°29 et n°105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».

La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

Horaire de travail

Les horaires de travail doivent respecter la législation des pays dans lesquels exercent les fournisseurs.

Tout travailleur dispose d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

(Références convention OIT n°14 et n°106)

Rémunération

Tout travailleur doit être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux.

Le fournisseur s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour raisons disciplinaires. Les salaires sont versés à intervalles réguliers.

Egalité des chances

Toute discrimination dans le cadre du recrutement, de la formation, de la promotion, de la rémunération, etc. basée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut marital, le groupe ethnique, un handicap, la religion, l'appartenance à un parti politique, etc. est proscrite.

Santé et sécurité

Le fournisseur s'engage à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et des conditions optimales d'hygiène et de sécurité. Notamment :

- Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.
- Le fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés.
- Tout recours à des sanctions corporelles, les abus verbaux et physiques ou la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, est interdite.
- En cas de besoin, l'accès aux soins doit être garanti pour les travailleurs.



Environnement

Le fournisseur s'engage à maîtriser ses impacts environnementaux. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité. Il est en possession de tous les certificats et autorisations requis par la loi pour exploiter ses sites et doit se conformer en particulier les points suivants :

Prévention des risques

Le fournisseur doit assurer la maîtrise de ses risques potentiels en respectant les bonnes pratiques et en mettant en place les moyens d'urgence pour traiter tout accident ou situation d'urgence présentant un risque de pollution.

Impact sur l'environnement

Le fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Consommation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...) ;
- Consommation d'énergie et d'eau ;
- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- Production de déchets.

Rejets

Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Substances dangereuses

Le fournisseur s'engage à respecter les interdictions / restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations ainsi que par HORIBA France selon la fiche réglementaire des fournisseurs 74-DQ-12.

Les processus en place chez le fournisseur doivent lui permettre d'assurer une veille réglementaire dans le domaine, d'assurer que ses produits ne contiennent pas de matière à utilisation restreinte ou interdite ainsi que d'informer sans délai HORIBA France en cas de changements imposés ou volontaires concernant la composition ou la fabrication des produits livrés.

Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations.

Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

Certification

Dans la mesure du possible, nous encourageons nos fournisseurs à appliquer un Système de Management et l'Environnement et à obtenir la certification ISO 14001.

Exigence en matière de lutte contre la corruption

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent être impliqués dans aucun acte de corruption ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin. Ils ne doivent notamment pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou gagner une offre.

Vérification et plan d'actions

Pour l'ensemble des règles énoncées, les fournisseurs doivent mettre en place des processus garantissant leur respect au sein de leur entreprise. HORIBA France peut contrôler ses fournisseurs sous forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site. En cas de non-conformité, conformément à notre charte, nous exigeons du fournisseur la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives dont nous assurons le suivi.

En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non-conformité, nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis du fournisseur concerné.

